



# DÉCLAREZ VOS MEUBLES TOURISME



Il est obligatoire de déclarer son meublé de tourisme et ainsi obtenir un numéro d'enregistrement nécessaire pour mettre une annonce sur les plateformes en ligne.

**La déclaration s'effectue en ligne.**  
le CERFA papier n'est désormais plus valable.

## ÉTAPE 1

Je me rends sur **declaloc.fr**  
J'indique mes informations



## ÉTAPE 2

Je crée mon hébergement



## ÉTAPE 3

Je valide ma  
déclaration



## ÉTAPE 4

Je télécharge  
mon récépissé

Les services Haut-Léon Communauté vous informent et vous accompagnent dans la déclaration de vos meublés et la gestion de la taxe de séjour.



Par mail : [hautleon@taxesejour.fr](mailto:hautleon@taxesejour.fr)

Par téléphone : 02 98 29 00 98

à l' Hôtel de Ville, 2ème étage, place de l'Evêché, 29250 SAINT-POL-DE-LEON